considérable. Si l'on additionne les sommes dépensées par le Ministère de l'Intérieur, de 1872 à 1901, pour l'amélioration des prisons anciennes et la construction des nouveaux établissements, on arrive au chiffre respectable de 28.518.469 marcs, auxquels s'ajoutent les 52 millions de marcs, en chiffres ronds, dépensés pendant la même période pour la réorganisation des prisons ressortissant au Ministère de la Justice. Encore convient-il d'ajouter que le service de la sûreté et l'administration de la justice coûtent en moyenne à l'État 161 millions de marcs, se décomposant comme suit : 21 millions de marcs, pour la police, 12.300.000 marcs pour la gendarmerie, 12.310.000 marcs pour l'administration pénitentiaire, 116 millions de marcs pour les différents services du Ministère de la Justice.

Notons, en terminant, qu'une prison cellulaire est en construction à Wittlich depuis 1898, destinée à recevoir 538 hommes et 170 femmes, et dont on attend l'achèvement pour le printemps de 1902. Une autre a été commencée en 1900 à Anrath, qui doit contenir 547 hommes et 200 femmes : on espère qu'elle sera terminée en 1904. Le devis de la première s'élève à 1.825.400 marcs ; celui de la seconde à 2 millions de marcs en chiffres ronds.

F. Lepelletier.

---

# LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE PRUSSE

M. Krohne, conseiller intime supérieur et conseiller rapporteur au Ministère de l'Intérieur du Royaume de Prusse, que la Revue compte parmi ses correspondants les plus obligeants, vient de faire paraître, en collaboration avec un haut fonctionnaire du Ministère des Travaux publics, M. R. Uber, la première partie d'une publication officielle du plus grand intérêt (1). C'est l'état des pénitenciers et des prisons du Royaume de Prusse. La première partie, que nous avons sous les yeux, est spécialement consacrée aux établissements dépendant du Ministère de l'Intérieur.

On sait, en effet, que la Prusse est dotée d'un régime de dualisme, au point de vue pénitentiaire (2), l'administration des prisons étant partagée entre les deux Ministères de l'Intérieur et de la Justice. Le premier a dans son ressort, aux termes de la dernière statistique parue (1er avril 1899, 31 mars 1900) : 33 pénitenciers *(Strafanstalten)*, affectés aux condamnés à la réclusion (3), et 19 grandes prisons *(Grœssere Gefaengnisse)*, pour les condamnés à l'emprisonnement, aux arrêts (*Haft*) et les prévenus détenus préventivement.

Le nombre total de ces établissements n'a pas varié depuis l'époque des dernières statistiques dont il a été rendu compte ici (4) ; mais la proportion des pénitenciers et des prisons n'est plus la même : nous trouvons, en effet, 33 pénitenciers, au lieu de 34 en 1898-1899, et 35 en 1894-1895, et, d'autre part, 19 grandes prisons, au lieu de 18 et de 17.

Le Ministère de l'Intérieur est chargé, en outre, pour la partie de la province rhénane dite de droit français *(französisch-rechtlicher*

(1) *Strafanstalten und Gefaengnisse in Preussen.* Berlin, Carl Heymanns Verlag, 1901.

(2) *Revue*, 1900, p. 832 ; 1893, p. 1090 ; 1900, p. 832.

(3) Le mot *Zuchthaus* désigne à la fois la peine de la réclusion ou des travaux forcés et la maison où elle est subie (*Revue*, 1893, p. 1093, note).

(4) *Cf.* la statistique 1894-1895, *Revue*, 1896, p. 1134 ; et celle de 1898-1899, *Revue*, 1900, p. 832.

*Theil der Rhein-Provinz)*, de l'administration de 68 prisons de canton, affectées aux prévenus en état de détention préventive et aux condamnés, soit aux arrêts, soit à l'emprisonnement, pour moins de 14 jours. De ce même Ministère dépendent enfin cinq maisons d'éducation correctionnelle; une sixième *(Hardehausen)* est en construction.

Le Ministère de la Justice a dans son ressort 1039 prisons, d'une importance fort inégale, affectées aux prévenus en état de détention préventive et aux condamnés à des peines d'emprisonnement ou d'arrêt; les réclusionnaires en sont totalement exclus. La grande majorité de ces prisons (905) contient moins de 50 détenus; il y en a quelques-unes dont la population dépasse 200 têtes (32) et même, pour trois d'entre elles, le chiffre de 1000 détenus.

L'ouvrage de MM. Krohne et Uber est un état officiel de la situation et de l'organisation matérielles des établissements pénitentiaires et des prisons proprement dites dépendant du Ministère de l'Intérieur; les prisons cantonales de la province rhénane n'y sont pas comprises. Nous allons esquisser le plan et les grandes lignes de cet important travail qui mérite d'être cité comme un modèle du genre; les deux auteurs étaient d'ailleurs parfaitement qualifiés, par leurs compétences particulières, pour s'acquitter de cette tâche. Sans parler de l'intérêt qui s'attache à toute publication de ce genre, nous devons priser surtout, dans l'ouvrage de MM. Krohne et Uber, l'extrême abondance des renseignements sur tous les détails de construction et d'aménagement des prisons et l'excellence de plan qu'ils ont adopté pour coordonner ces minutieuses informations et les présenter au lecteur d'une façon claire et facile à lire.

Voici comment ils ont procédé : pour chaque établissement, un plan architectural nous fait connaître d'abord la forme de l'édifice et sa distribution. Ce plan est commenté et expliqué dans un tableau qui donne, pour chaque partie du bâtiment, et par étage, la destination des divers locaux et, pour chaque catégorie de locaux, leur contenance exacte : en mètres cubes, pour les cellules de toutes catégories et les cellules de nuit dites *Schlafkojen*; en superficie et en mètres cubes pour tous les locaux en commun. Ce même tableau donne la nomenclature de tous les fonctionnaires de l'établissement, en indiquant s'ils y sont ou non logés, s'ils y sont attachés d'une façon exclusive ou accessoire (médecin, aumônier). Nous y trouvons enfin le chiffre du crédit annuel pour l'entretien de l'immeuble et aussi le nombre des détenus qui ne travaillent ni en cellule, ni en commun, parce qu'ils ont un emploi de cuisinier, boulanger, jardinier ou autre.



Nous verrons tout à l'heure l'intérêt que présente cette indication.

L'organisation et l'aménagement intérieur de la prison sont étudiés de la façon la plus complète dans une monographie qui fait suite au tableau que nous venons de décrire. Toutes ces monographies, au nombre de 60, sont conçues sur un plan identique qui comprend 27 articles. Les diverses prisons et les pénitenciers sont classés par ordre alphabétique dans l'ouvrage. Mais les plans de ces édifices ne sont pas joints à ces tableaux et monographies; ils sont réunis, en feuilles volantes, dans un album séparé. Cette disposition est très avantageuse; car elle permet de suivre sur chaque plan les indications du texte.

Le cadre uniforme et les 27 divisions des monographies se rattachent d'une façon logique au plan actuellement suivi par l'Administration prussienne dans la construction et l'aménagement des prisons nouvelles.

Après avoir reconnu que l'exécution de son programme pénitentiaire et surtout la construction d'établissements comportant, pour la majorité des détenus, le régime cellulaire, se heurtait principalement à des difficultés d'ordre financier, l'Administration s'est attachée à établir un type de prison qui réponde à toutes les conditions essentielles de bonne organisation, en réduisant les frais de construction au minimum. Des efforts faits dans cette voie et des expériences tentées dans ces vingt dernières années est résultée l'adoption d'un plan définitif, qui réalise le problème complexe dont nous venons de dire les termes. Ce programme prévoit les moindres détails de la construction et de l'installation d'une prison modèle; nous le trouvons exposé dans la préface de l'ouvrage (p. XXVI-XXXIV). Et les auteurs ont jugé, avec raison croyons-nous, qu'il était rationnel de composer la description des établissements existants, en suivant, article par article, le cadre dans lequel ils nous exposaient le plan actuel de l'Administration. Nous reconnaissons ainsi très aisément dans quelle mesure l'établissement décrit est conforme aux conditions reçues.

Sans entrer dans les détails du plan-type de l'administration, nous pouvons noter, comme la caractéristique essentielle du nouveau modèle d'établissement pénitentiaire, la différence suivante : dans toutes les prisons construites entre 1872 et 1880 (Moabit, Munster, Rendsburg, Wehlheiden), on avait pris pour modèle l'établissement de Pentonville, près de Londres. L'édifice se composait de cinq ailes, formant éventail, autour d'une rotonde centrale. L'une des ailes était destinée aux services administratifs; elle faisait vis-à-vis à

l'entrée principale; la chapelle en occupait les deux étages supérieurs. Les quatre ailes affectées à la détention comprenaient, comme l'aile administrative, un sous-sol élevé et trois étages, mais le sous-sol ne contenait pas de cellules (1), Cette disposition entraînait de grands frais de construction.

On a pu les réduire dans une mesure très appréciable, en donnant aux ailes pénitentiaires un rez-de-chaussée et trois étages, occupés tout entiers par des cellules. On supprime ainsi l'une des ailes, les trois ailes restantes permettant de loger le même nombre de détenus que dans l'ancien établissement (2). La forme de l'édifice est celle d'une croix romaine. On a construit, d'après ce modèle, depuis 1880 : Gross-Strehlitz, Dusseldorf, Wohlau, Siegburg, Breslau, Wittlich et Anrath.

Un tableau spécial (p. LIV) permet de suivre les progrès réalisés par l'Administration, au point de vue de la réduction des frais de construction. Dans la construction de Rendsburg et de Cassel-Wehlheiden, construits d'après l'ancien modèle, l'un en 1871-75, l'autre en 1874-83, le prix de revient de chaque cellule s'élevait respectivement à 6.502 marcs et 5.650 marcs. Grâce à la nouvelle disposition adoptée et à de multiples perfectionnements de détail, nous voyons le prix de revient s'abaisser progressivement : pour Herford (1880-84) à 3.745 marcs, pour Gross-Strehlitz (1885-89) à 2.276 marcs, Dusseldorf (1889-94) à 2.514marcs, Wohlau (1892-95) à 2.329 marcs, Siegburg (1893-98) à 2.312 marcs, Breslau (1894-98) à 2.165 marcs, enfin pour Wittlich (1898-1902) à 1977 marcs (*Revue*, 1900, p. 836).

Deux autres tableaux dressés par MM. Krohne et Uber nous font connaître les chiffres des frais de construction et de transformation des prisons, pendant tout le cours du XIX^e^ siècle (40.420.120 marcs), et ceux des crédits affectés chaque année, entre 1872 et 1901, à la construction et à la transformation des prisons et établissements dépendant du Ministère de l'Intérieur (28.518.469 marcs).

Enfin, MM. Krohne et Uber font précéder leur ouvrage d'une préface qui mérite une étude particulière (3). Voulant exposer l'histoire de la construction des prisons, pendant cette période, ils ont démontré une fois de plus qu' « elle est la fidèle image de l'histoire de la science pénitentiaire elle-même ». S'il est vrai que l'architecture pénitentiaire

(1) *Cf. Revue* 1901, p. 1603, le plan de la nouvelle prison de Lille.

(2) La population maxima est fixée à 550 détenus, dont 500 en cellules et 50 environ occupés à des emplois divers et pour lesquels des cellules ne sont donc pas nécessaires.

(3) On la trouve plus haut (p. 234), sous la signature de M. LEPELLETIER.



subit l'influence des théories pénales et des idées qui ont cours sur le but de la répression, elle réagit à son tour sur l'exécution des peines et sur le système pénitentiaire. Mais cet historique nous démontre aussi à quel point la question pénitentiaire est liée à la situation générale de l'État, quelle est la répercussion des événements politiques, militaires, économiques sur le développement de la criminalité et sur les progrès de la réforme pénitentiaire et combien souvent, dans la réalité, l'influence des facteurs de cet ordre prévaut sur la propagande des idées et même sur une initiative royale.

C'est ainsi que les projets de réforme pénitentiaire auxquels le roi Frédéric-Guillaume IV a attaché son nom, dont il a poursuivi l'adoption et la réalisation pendant toute la durée de son règne, après avoir rencontré d'abord et vaincu la résistance des préjugés hostiles au régime pennsylvanien, après avoir été contrariés ensuite par l'augmentation imprévue du nombre des détenus qui suivit la revision du Code pénal en 1851, échouèrent enfin devant les difficultés d'ordre budgétaire et une misérable querelle politique qui motivèrent le refus des crédits par le Landtag de Prusse. La reprise du plan de réforme et celle des grands travaux de construction de prisons coïncide avec l'époque de prospérité économique qui a suivi la guerre de 1870 : de 1861 à 1870, la Prusse ne dépense que 2.889.000 marcs pour des travaux de ce genre; elle y consacre 5.353.000 marcs de 1871 à 1880 et, pour les deux périodes de 1881 à 1890 et de 1891 à 1900, les crédits s'élèvent respectivement à 9.289.000 et 9.529.000 marcs.

Une autre preuve de cette influence des événements politiques sur l'évolution des institutions pénitentiaires nous est fournie par l'histoire de l'origine du dualisme dans l'administration des prisons. Le partage d'attributions entre les deux Ministères de l'Intérieur et de la Justice ne se justifie historiquement par aucune théorie politique ni juridique, mais par ce simple fait qu'à la fin des guerres de l'Empire, l'accroissement de la criminalité fut si subit et si grand que tous les locaux affectés à la détention se trouvèrent insuffisants; pour y suppléer, on dut avoir recours aux maisons de refuge, et le Ministère de l'Intérieur, de qui elles dépendaient, fut chargé de les aménager à cet effet (*supr.* p. 236). Ainsi l'unité d'administration fut rompue; et le dualisme, sanctionné par l'instruction du 23 octobre 1817, prit naissance, pour subsister jusqu'à nos jours.

Frédéric LÉVY.